



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne

**Soumis à Consultation du public du 03 au 28 août 2026¹ sur le site « Consultations
publiques » du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le Climat et la Nature**

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-etablissant-des-mesures-spatio-a3400.html>

1°) Nombre total d'observations reçues :

378 avis ont été déposés via le site internet « Consultations publiques » du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, au lien suivant : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-etablissant-des-mesures-spatio-a3400.html>

Au terme de la consultation, 378 avis ont été émis, et les 378 avis sont recevables.

Les auteurs des avis rendus lors de la consultation publique sont :

- ✓ 2 organisations non gouvernementales
- ✓ 1 organisation professionnelle
- ✓ 3 marins pêcheurs professionnels ayant répondu à titre individuel
- ✓ 372 particuliers.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les 378 avis reçus :

- **61 avis favorables, avec :**
 - 60 avis favorables émis avec commentaires, et 1 avis favorable reçu sans commentaire

¹ A noter que le site a subi une maintenance technique du jeudi 20/08, à 18h environ, jusqu'au lundi 24/08 au matin. Ainsi, la fin de la consultation publique, qui était initialement prévue le 24/08 à 23h59, a été reportée au vendredi 28/08, à 23h59.

- 13 avis favorables émis avec demande de modifications, et 48 avis favorables reçus sans demande de modifications
- **277 avis défavorables, avec :**
 - 275 avis défavorables émis avec commentaires, et 2 avis défavorables reçus sans commentaire
 - 272 avis défavorables émis avec demande de modifications, et 5 avis défavorables reçus sans demande de modifications
 - A noter que la très grande majorité des avis défavorables reçus précise être « défavorables en l'état » (260 avis) ;
- **40 avis, ne précisant pas s'ils sont favorables ou défavorables.** Ils sont tous accompagnés de commentaires, avec :
 - 8 avis demandant des modifications
 - 32 avis ne demandant pas de modifications.

Les avis reçus saluent quasiment unanimement l'objectif de l'arrêté et le principe de protection des petits cétacés. Toutefois, la majorité des avis reçus sont défavorables à ce projet d'arrêté, considérant que les mesures proposées sont insuffisantes ; des demandes de modifications sont formulées. Elles se concentrent principalement sur les points suivants :

- Allonger la durée de fermeture, et la faire porter à la fois sur la période hivernale mais également la période estivale (3 mois en hiver et 1 mois en été, au lieu de 4 semaines en hiver)
- Privilégier une fermeture commune et simultanée pour tous les engins à risque, au lieu d'une fermeture dont les amateurs peuvent choisir la date de démarrage
- Intégrer, dès cet arrêté, l'obligation d'emport de caméras embarquées et de surveillance électronique
- Supprimer les exemptions géographiques pour le golfe du Morbihan, le bassin d'Arcachon et l'estuaire de la Gironde et les exemptions pour les navires de moins de 8 mètres
- Fixer et respecter des objectifs mesurables de réduction de la mortalité
- Étendre les mesures aux navires battant pavillon étranger
- Publier régulièrement et renforcer les données de captures
- Sortir de la logique de fermeture systématique et rechercher des dispositifs techniques.

a. Durée et période de la fermeture

277 avis déplorent le fait que la fermeture porte sur une durée de 30 jours consécutifs et sur la seule période hivernale. Ils demandent à ce que la fermeture soit étendue à 4 mois au total avec 3 mois en hiver et 1 mois l'été, en citant les recommandations du CIEM.

b. Modalités de fixation des dates de la fermeture pour les engins à risque

269 avis déplorent le fait que le projet d'arrêté laisse chaque armateur choisir sa propre période d'arrêt de 30 jours consécutifs entre le 15 janvier et le 27 février. Les avis redoutent que cette « fermeture tournante » (non simultanée pour tous les navires) empêche un arrêt

réellement simultané des activités à risque, et risque de « simplement déplacer l'effort de pêche dans le temps » plutôt que de le réduire. Ils demandent l'instauration d'une fermeture commune et simultanée pour tous les navires concernés pendant les périodes à risque, plutôt qu'une fermeture au choix de chaque armateur. Par ailleurs, les avis soulignent que la fermeture non simultanée pour tous les navires risque de compliquer considérablement la surveillance et les contrôles, sans que les moyens humains, techniques et financiers soient précisés. Ils demandent un renfort des moyens humains et techniques de contrôle en mer. De plus, un avis souligne la potentielle difficulté à comparer les résultats avec les années antérieures.

c. Emport de caméras embarquée et surveillance électronique

264 avis déplorent que le projet d'arrêté renvoie l'intégration des caméras embarquées et de la surveillance électronique (Remote Electronic Monitoring) à un arrêté ultérieur. Les avis jugent ce report incompatible avec l'urgence écologique et dénoncent l'absence de mécanisme de vérification indépendant. Ils demandent l'intégration immédiate des caméras embarquées et de la surveillance électronique dès l'entrée en vigueur de l'arrêté. De plus, les avis demandent que soit imposé un taux minimum d'observations embarquées (physiques ou par caméra) avec publication trimestrielle des résultats. Un avis demande à ce que les images collectées par les caméras soient aussi analysées pour les autres espèces, notamment les oiseaux.

d. Exemptions géographiques pour le golfe du Morbihan, le bassin d'Arcachon et l'estuaire de la Gironde et exemption des navires de moins de 8 mètres

261 avis déplorent que le projet d'arrêté exempte certaines zones (golfe du Morbihan, bassin d'Arcachon, estuaire de la Gironde) et/ou les navires de moins de 8 mètres. Les avis déplorent que ces exemptions ne reposent pas sur des données scientifiques suffisantes, alors que les cétacés fréquentent ces zones côtières et que les espèces sont mobiles.

e. Objectifs de réduction de la mortalité

174 avis demandent la fixation d'objectifs chiffrés annuels mesurables de réduction de la mortalité (passer sous le seuil de 809 dauphins communs par an) et de restauration des populations, de prévoir des mesures correctives automatiques en cas de dépassement des seuils biologiques, et de relier explicitement l'arrêté au plan national d'actions ordonné par le jugement du Tribunal de Paris du 25 juin 2026². Plus largement, 257 avis citent ce jugement.

² <https://paris.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/captures-accidentelles-de-petits-cetaces-dans-le-golfe-de-gascogne-le-tribunal-reconnait-l-existence-d-un-prejudice-ecologique>

f. Etendre les mesures aux navires battant pavillon étranger

173 avis déplorent que les mesures ne s'appliquent qu'aux navires français, alors que les navires étrangers (espagnols, portugais) peuvent, sur la base de ce projet, continuer d'opérer dans les mêmes zones. Ils demandent que les mesures de fermeture soient appliquées à tous les navires opérant dans le golfe de Gascogne, quelle que soit leur nationalité, en engageant une démarche auprès de la Commission européenne pour l'extension aux navires espagnols et portugais.

g. Publication régulière et renfort des données de captures

128 avis demandent la transparence sur les données de captures accidentelles. Un avis demande un renfort de la remontée des données de captures accidentelles par les professionnels de la pêche.

h. Logique de fermeture spatio-temporelle et recherche de dispositifs techniques

Enfin, 6 avis déplorent la répétition des fermetures à grande échelle après trois années consécutives. Ils estiment que les études et tests menés devraient permettre de trouver des solutions techniques proportionnées plutôt que de recourir systématiquement à la fermeture. Ils demandent la sortie de la logique de fermeture systématique et à privilégier la recherche de mesures ciblées et adaptées, fondées sur une expertise scientifique complète, et une meilleure conciliation des enjeux de protection des dauphins et du maintien de l'activité de pêche. Par ailleurs, 1 avis demande que des moyens financiers soient alloués afin d'indemniser tous les acteurs de la filière impactés par cette mesure.

i. Autre demande

1 avis demande d'extension des mesures de fermeture spatio-temporelle à la senne danoise (SDN).

3°) Prise en compte des avis

La référence à l'avis du CSTEP (Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches), relatif à l'évaluation de la recommandation conjointe proposée par le groupe South Western Waters pour réduire les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne au cours de l'hiver 2026-2027, suite à la séance plénière qui s'est tenue du 6 au 10 juillet 2026.

L'Etat est également en train d'analyser les prescriptions du jugement du tribunal administratif de Paris du 25 juin 2026, qui n'est pas une décision de justice définitive.

Par ailleurs, pour apporter plus de clarté sur le nombre de jours consécutifs minimal à respecter par chaque armateur, des ajustements rédactionnels ont été effectués aux articles 3 et 4.

Les autres remarques ne sont pas sujettes à entraîner de modification au niveau de l'arrêté car :

- Concernant la durée et la période de fermeture :
 - o La demande exprimée par les avis, consistant à étendre la fermeture à 4 mois au total avec 3 mois en hiver et 1 mois l'été, correspond au scénario N du CIEM. La durée de fermeture de 30 jours correspond aux scénarios I et E des avis du CIEM : ces scénarios présentent le meilleur taux d'efficacité dans l'avis du CIEM du 2023³ (score 2,2 de contre 1,2 pour le scénario N).
 - o Les bilans de mortalités des hivers 2023-2024⁴ et 2024-2025⁵, établis par l'observatoire Pelagis montrent que la fermeture de 30 jours consécutifs permet de réduire efficacement le nombre de mortalités par captures accidentelles.
 - o La décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2024⁶, éclairée par le bilan des mortalités établi par Pelagis pour l'hiver 2023-2024, confirme l'efficacité d'une fermeture de 30 jours en hiver, imposée à tous les engins à risque dans les eaux françaises de la zone CIEM VIII.
- Concernant les modalités de fixation des dates de la fermeture pour les engins à risque, avec mise en avant des enjeux de contrôle associés :
 - o La proposition consistant à laisser chaque armateur choisir sa propre période d'arrêt de 30 jours consécutifs entre le 15 janvier et le 27 février 2027 a été étudiée par le CSTEP (Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches) lors de la séance plénière qui s'est déroulée du 6 au 10 juillet 2026. Le rapport du CSTEP⁷ n'a pas conclu à un risque de moindre efficacité des mesures proposées sur le nombre de captures accidentelles.
 - o En revanche, le rapport du CSTEP indique que l'introduction d'une certaine souplesse dans le calendrier de la fermeture pourrait atténuer les répercussions économiques sur la flotte de pêche en permettant aux armateurs de choisir les options ayant le moins d'impact sur leurs activités. C'est bien l'objectif recherché par l'introduction de la souplesse introduite, au regard du bilan économique de la fermeture spatio-temporelle sur la filière⁸.
 - o Les autorités françaises assurent qu'elles disposent de tous les moyens techniques (balises VMS notamment) et humains pour assurer efficacement le contrôle de la fermeture spatio-temporelle selon les modalités proposées.
- Concernant la demande d'emport de caméras embarquée et de surveillance électronique, les autorités françaises rappellent que, comme indiqué dans la présentation du projet d'arrêté, que l'acquisition de connaissances (observation

³ https://ices-library.figshare.com/articles/report/EU_additional_request_on_mitigation_measures_to_reduce_bycatches_of_common_dolphin_Delphinus_delphis_in_the_Bay_of_Biscay_and_Iberian_Coast/21946634?file=42696607

⁴ https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/20241115_bilan-des-mortalites_hiver2024.pdf

⁵ https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2025-12/2b1-bilan-des-mortalites_hiver2025_20251030.pdf

⁶ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-12-30/489906>

⁷ https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/d/stecf/stecf_plen_26-02

⁸ https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2026-09/synthese-ifremer_lemna_cetaces_2025_vf.pdf

embarquée, par caméra etc...) ainsi que l'utilisation des dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles pour la période à risque 2026-2027 feront l'objet d'un arrêté ultérieur. Cet arrêté est en cours de finalisation et sera soumis à la consultation du public dès ce mois de septembre 2026 sur les sites <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/> et <https://www.vie-publique.fr/>

- Concernant les exemptions géographiques pour le golfe du Morbihan, le bassin d'Arcachon et l'estuaire de la Gironde et l'exemption des navires de moins de 8 mètres :
 - o La densité de population des dauphins communs en hiver est plus forte sur le plateau continental et le talus du Golfe de Gascogne. Ces mers fermées présentent un moindre risque d'interaction.
 - o La répartition des petits cétacés quoique plus diffuse dans le Golfe de Gascogne depuis quelques années, se concentre majoritairement sur le plateau et le talus en hiver. Or, la zone d'action des navires de moins de 8 mètres se concentre sur la bande côtière.
 - o Par ailleurs, les fermetures spatio-temporelles 2024, 2025 et 2026 présentaient déjà ces caractéristiques, et l'efficacité de ces modalités a été confirmée (voir plus haut, concernant la durée et la période de fermeture).
- Concernant les objectifs de réduction de la mortalité, cet arrêté n'a pas pour objet de répondre directement aux injonctions du tribunal administratif de Paris. D'autres mesures seront prises, selon le calendrier imposé par le jugement⁹, qui n'est pas une décision de justice définitive.
- Concernant l'extension des mesures aux navires battant pavillon étranger, un processus de régionalisation en bien en cours avec le groupe SWW (South Western Waters) et la Commission européenne. Un acte délégué a été adopté le 4 septembre 2026¹⁰ par la Commission européenne sur la base d'une recommandation conjointe transmise par les pays concernés le 12 juin dernier et du rapport du CSTEP de juillet 2026. Sous réserve d'adoption par le Parlement européen, il sera publié d'ici fin 2026 et permettra d'étendre la fermeture à tous les navires, quel que soit leur pavillon, comme cela a été le cas pour les fermetures 2026¹¹ et 2025¹².
- Concernant la publication régulière et le renfort des données de captures :
 - o Cette demande ne rentre pas dans le champ de l'arrêté proposé.
 - o Pour précision, un bulletin de suivi des captures accidentelles est publié à une fréquence de toutes les deux semaines au cours de la période à risque depuis l'hiver 2020/2021. Ils sont mis à la disposition du public sur <https://www.mer.gouv.fr/cetaces>. Les données (OBSCAME+, bilans annuels

⁹ <https://paris.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/captures-accidentelles-de-petits-cetaces-dans-le-golfe-de-gascogne-le-tribunal-reconnait-l-existence-d-un-prejudice-ecologique>

¹⁰ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/news/commission-proposes-extending-bay-biscay-fishing-closure-protect-dolphins-winter-2027-2026-09-04_en

¹¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202502593

¹² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ%3AL_202403089

Pelagis...) ne pouvant pas être publiées à une telle fréquence font l'objet de publication dédiées.

- Concernant la sortie de la logique de fermeture spatio-temporelle et la recherche de dispositifs techniques, les mesures spatio-temporelles prévues par l'arrêté répondent à la décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2023¹³. La recherche de mesures et de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles est en cours, notamment à travers l'arrêté du 13 décembre 2024¹⁴. Mais les résultats actuellement disponibles concernant l'efficacité des dispositifs testés, ne permettent pas d'envisager une réouverture dès l'hiver 2026-2027. Par ailleurs, Il est prévu un arrêté spécifique, en cours d'élaboration, sur la collecte de données et les tests d'un dispositif technique de réduction des captures accidentelles de petits cétacés.

¹³ <https://www.conseil-etat.fr/actualites/captures-accidentelles-de-dauphins-et-marsouins-le-gouvernement-doit-agir-sous-6-mois-pour-garantir-leur-survie-dans-le-golfe-de-gascogne>

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050822449>